

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 444 (Rect)

présenté par
M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 53 à 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont déjà prévues à l'alinéa 39 avec l'application du livre IV de la deuxième partie du code du travail.